



Rapport annuel sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Office d'investissement des
régimes de pensions du secteur
public et ses filiales en propriété
exclusive pertinentes

Table des matières

I. Introduction	2
I.1 Résumé	2
I.2 Présentation du rapport	2
I.3 Objectif de la <i>Loi</i>	3
I.4 Mandat de PSP	3
II. Structure organisationnelle.....	4
Responsabilités dans la mise en œuvre d'une publication proactive.....	4
II.3 Autre contexte organisationnel.....	5
III. Arrêté de délégation des pouvoirs.....	5
IV. Rendement pour l'exercice financier 2023-2024 – Accès aux documents de PSP conformément à la partie 1 de la <i>Loi</i>	5
IV.1 Taux de conformité des délais	6
IV.2 Demandes complétées et pages traitées.....	6
IV.3 Demandes reçues et reportées.....	7
IV.4 Plaintes	8
IV.5 Prorogations	10
IV.6 Consultations.....	12
IV.7 Disposition des demandes, exceptions et exclusions	12
IV.8 Délais d'exécution	13
IV.9 Autres facteurs ayant influé sur les activités du bureau de l'AIPRP de PSP	14
V. Formation et sensibilisation	14
VI. Politiques, lignes directrices et procédures.....	15
VI.1 Politiques révisées et lignes directrices	15
VI.2 Révision des procédures	16
IV. Publication proactive conformément à la partie 2 de la <i>Loi</i>	17
VIII. Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information.....	19
VIII.1 Initiatives de 2023-2024.....	19
VIII.2 Initiatives à venir pour 2024-2025.....	20
IX. Résumé des principaux enjeux et des mesures prises relativement aux plaintes et aux affaires judiciaires.....	21
IX.1 Mesures prises relativement aux plaintes	21
X. <i>Loi sur les frais de service</i>	22
XI. Contrôle de la conformité.....	22
Annexe A : Liste des filiales en propriété exclusive pertinentes.....	23
Annexe B : Arrêté de délégation des pouvoirs	27
Annexe C : Rapport statistique.....	29
Annexe D : Rapport statistique supplémentaire	40

I. Introduction

I.1 Résumé

En tant que sociétés de la Couronne fédérales, l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« OIRPSP ») et ses filiales en propriété exclusive (collectivement « PSP ») sont assujettis à la *Loi sur l'accès à l'information* (la « *Loi* »)¹.

Les résultats de cette année montrent que PSP a maintenu un niveau élevé de rendement. Voici un aperçu des principaux résultats en matière d'accès à l'information pour la période de référence :

- Demandes d'accès à l'information complétées dans les délais prescrits par la loi : conformité à **100 %**.
- Demandes d'accès à l'information reçues : 16 (+ **300 %** par rapport à l'année précédente).
- Pages traitées : 171 784 (+ **3 613 %** de pages traitées en 2023-2024 par rapport à 2022-2023).
- **Toutes** les exigences en matière de divulgation proactive ont été respectées.

Ce rapport décrit le rendement de PSP en matière d'accès à l'information et reflète notre engagement envers l'ouverture et la transparence, principes fondamentaux d'une administration moderne, ouverte et éthique.

Ce rapport est soumis et déposé au Parlement.

I.2 Présentation du rapport

La *Loi* est entrée en vigueur par proclamation le 1^{er} juillet 1983. Le présent rapport est préparé et déposé conformément à ce qui suit :

- l'article 3.01 de la *Loi*, qui stipule que l'OIRPSP est une société d'État mère aux fins de la *Loi*;
- l'article 94 de la *Loi*, qui exige que le responsable de chaque institution fédérale soumette au Parlement un rapport sur l'application de la *Loi* au cours de l'exercice financier.

PSP exerce ses activités à partir de ses bureaux à Montréal (Québec) et à Ottawa (Ontario), ainsi qu'à partir de ses bureaux internationaux exploités par ses filiales en propriété exclusive à Londres (Royaume-Uni), à New York (États-Unis) et à Hong Kong (Région administrative spéciale).

Ci-dessous est présenté un aperçu des activités liées à la *Loi* menées par PSP au cours de la période d'établissement de rapports, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

¹ L.R.C. (1985), ch. A-1. En ligne : aux articles 3 et 3.01.

I.3 Objectif de la *Loi*

L'objectif de la *Loi* est d'améliorer la responsabilité et la transparence des institutions fédérales afin de promouvoir une société ouverte et démocratique et de permettre un débat public sur la conduite de ces institutions. Dans la poursuite de cet objectif :

- La **partie 1** de la *Loi* élargit la portée des lois en vigueur au Canada afin de prévoir un droit d'accès aux renseignements contenus dans les documents relevant d'une institution fédérale, conformément aux principes selon lesquels les renseignements gouvernementaux devraient être mis à la disposition du public, les exceptions nécessaires au droit d'accès devraient être limitées et précises, et les décisions quant à la communication des renseignements gouvernementaux devraient faire l'objet d'un examen indépendant du gouvernement.
- La **partie 2** de la *Loi* définit les exigences relatives à la publication proactive d'informations.

I.4 Mandat de PSP

PSP gère les sommes qui lui sont transférées par le gouvernement du Canada pour la capitalisation des prestations accumulées depuis le 1^{er} avril 2000 par les membres des régimes de pensions de la fonction publique fédérale, des Forces canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada et, depuis le 1^{er} mars 2007, de la Force de réserve.

Conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, le mandat statutaire de PSP est :

- de gérer les montants qui lui sont transférés dans l'intérêt des contributeurs et des bénéficiaires en vertu des lois relatives aux régimes;
- placer ses actifs en vue de générer un rendement maximal, tout en évitant les risques de perte indus et en tenant compte de la capitalisation et des politiques et exigences des régimes, ainsi que la capacité de ces régimes à s'acquitter de leurs obligations financières².

Une liste des filiales en propriété exclusive détenues par l'OIRPSP (au 31 mars 2024), auxquelles s'applique la *Loi*, figure à l'**annexe A**³. Pour en savoir plus sur PSP : <https://www.investpsp.com/fr/>.

² <https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/P-31.7.pdf>, à l'article 4.

³ Y figurent toutes les filiales canadiennes en propriété exclusive de premier rang qui sont assujetties à la *Loi sur l'accès à l'information* et détenues par l'OIRPSP (y compris celles qui ont été dissoutes ou créées pendant la période de référence) au 31 mars 2024. En outre, les exigences en matière de rapports de trois des filiales actives (Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada inc.; Downsview Metro Devco Inc.; et Revera Inc.) sont remplies par des rapports distincts, conformément aux exigences du SCT relatives au contenu du rapport annuel de 2023-2024 présenté au Parlement en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

II. Structure organisationnelle

Le bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (l'« AIPRP ») relève du service des Affaires juridiques. La coordonnatrice de l'AIPRP, la première directrice des Affaires juridiques, assume des pouvoirs qui lui ont été délégués et est responsable de la mise en œuvre et de la gestion des programmes et des services liés à l'administration par PSP de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, entre autres. Elle est notamment chargée de conseiller les employé·e·s de PSP afin qu'ils s'acquittent de leurs obligations.

Le bureau de l'AIPRP est le centre de coordination de toutes les demandes d'AIPRP que reçoit PSP. Au 31 mars 2024, aux fins d'application de la *Loi*, la coordonnatrice de l'AIPRP bénéficie de l'aide de deux employé·e·s et d'un·e consultant·e. Ces deux employé·e·s ont joint le bureau de l'AIPRP au cours de la deuxième moitié de la période de référence, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Le bureau de l'AIPRP dirige, au sein de PSP, des activités qui sont liées à l'administration, à l'application et à la promotion de la *Loi* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il conseille la haute direction sur la mise en œuvre des lois et prépare les rapports à présenter au Parlement, au Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) et à la haute direction. Le bureau de l'AIPRP représente PSP lors de plaintes et d'enquêtes menées par le Commissaire à l'information du Canada et du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ainsi que lors de toute demande à la Cour fédérale.

En 2023-2024, le bureau de l'AIPRP n'a conclu aucun contrat de services professionnels pour des services relatifs à l'AIPRP.

Responsabilités dans la mise en œuvre d'une publication proactive

Frais de voyage et frais d'accueil

Toutes les exigences en matière de publication proactive venues à échéance au cours de la période de référence (**100 %**) ont été publiées mensuellement dans les délais prescrits par la *Loi*. L'équipe Finance corporative et planification stratégique participe à la publication proactive des frais de voyage et d'accueil. De plus, elle travaille en étroite collaboration avec le personnel du bureau de l'AIPRP de PSP afin que les exigences en matière de publication proactive soient respectées. Un contrôle est effectué au moment de la préparation du rapport (mensuellement). Au cours de la période de référence, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le bureau de l'AIPRP et l'équipe Finance corporative et planification stratégique ont entamé la planification de rencontres mensuelles pour la révision des publications à venir. Ce travail est effectué sous la supervision de la première directrice, Affaires juridiques de PSP.

Rapports déposés devant le Parlement

L'équipe Relations publiques et affaires gouvernementales mondiales, faisant partie du groupe Communications stratégiques et affaires gouvernementales mondiales, est

responsable de la publication proactive des rapports déposés au Parlement. Le bureau de l'AIPRP de PSP soutient la publication de ces rapports.

II.3 Autre contexte organisationnel

PSP demeure déterminé à recruter, à former et à conserver une main-d'œuvre qui possède des aptitudes spécialisées afin de continuer à fournir le meilleur service qui soit. Pendant la période de référence de 2023-2024, PSP a entrepris plusieurs mesures relatives au personnel, notamment le recrutement d'un·e avocat·e chevronné·e en matière d'AIPRP et d'un·e analyste, qui ont intégré l'équipe de l'AIPRP de PSP vers la fin de la période de référence en question.

III. Arrêté de délégation des pouvoirs

Conformément au paragraphe 95(1) de la *Loi*, la présidente et cheffe de la direction, à titre de personne responsable de PSP, délègue les pouvoirs, devoirs et fonctions prévus aux dispositions de la *Loi* aux personnes occupant les postes suivants chez PSP :

- Première vice-présidente et cheffe des affaires juridiques et des ressources humaines;
- Première directrice, Affaires juridiques, et coordonnatrice de l'AIPRP;
- Conseiller/conseiller principal de l'AIPRP ou un équivalent;
- Conseiller/conseiller principal de la protection des renseignements personnels ou un équivalent;
- Analyste administratif, Affaires juridiques, ou un équivalent.

L'arrêté de délégation des pouvoirs a été signé le 1^{er} septembre 2022 et une copie se trouve à l'**annexe B**.

IV. Rendement pour l'exercice financier 2023-2024 – Accès aux documents de PSP conformément à la partie 1 de la *Loi*

Les sections suivantes démontrent le rendement de PSP pour l'exercice financier 2023-2024 quant à ses obligations en vertu de la partie 1 de la *Loi*, sans compter les analyses des données statistiques notables de l'année en comparaison avec les années précédentes.

Les rapports statistiques préparés par les institutions gouvernementales fournissent des données globales sur l'application de la *Loi* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ces informations sont rendues publiques chaque année dans un rapport statistique accompagnant les rapports annuels sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels au Parlement par chaque institution. Le Rapport statistique de PSP sur la *Loi* pour l'exercice financier 2023-2024 figure à l'**annexe C**.

De plus, le SCT a demandé aux institutions de fournir certaines données complémentaires liées au rendement. Par conséquent, le Rapport statistique

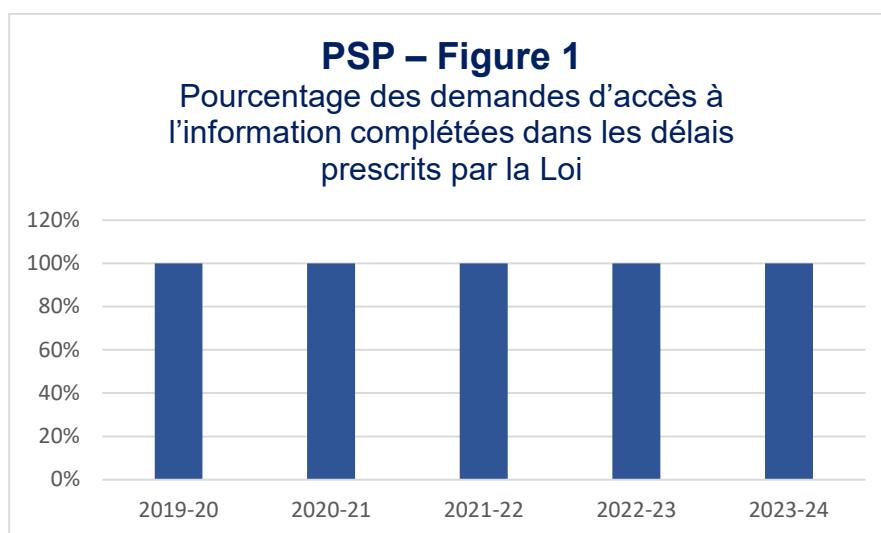
supplémentaire de 2023-2024 sur la *Loi* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* figure à l'**annexe D**.

IV.1 Taux de conformité des délais

Le taux de conformité des délais représente le pourcentage de demandes d'accès à l'information complétées dans les délais obligatoires, y compris les demandes pour lesquelles PSP a eu recours à des prorogations de délai.

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, le bureau de l'AIPRP de PSP a atteint un taux de conformité des délais de **100 %**.

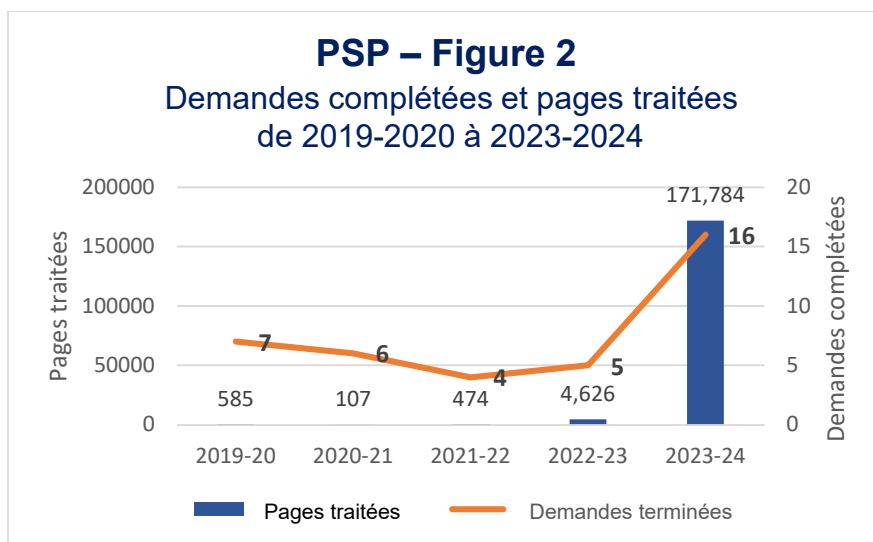
La **figure 1** illustre le pourcentage de demandes complétées dans les délais prévus par la loi, de 2019-2020 à 2023-2024.



IV.2 Demandes complétées et pages traitées

PSP a complété 16 demandes d'accès à l'information en 2023-2024, ce qui représente **171 784** pages traitées. Il s'agit d'une augmentation de **3 613 %** des pages traitées en 2023-2024 par rapport à l'année précédente.

La **figure 2** illustre, pour les exercices financiers de 2019-2020 à 2023-2024, le nombre de demandes d'accès à l'information complétées ainsi que les nombres de pages traitées par PSP chaque année..

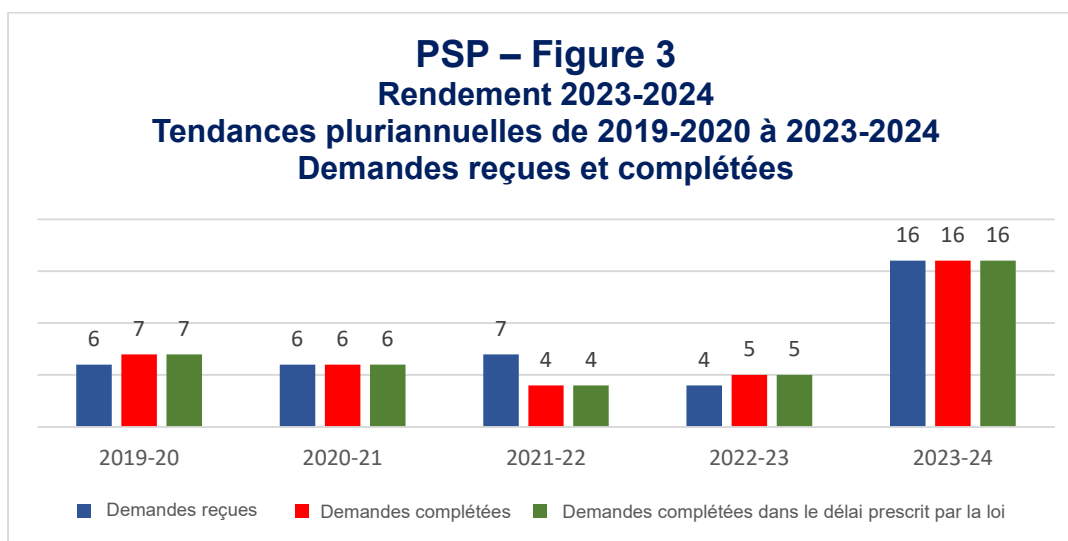


IV.3 Demandes reçues et reportées

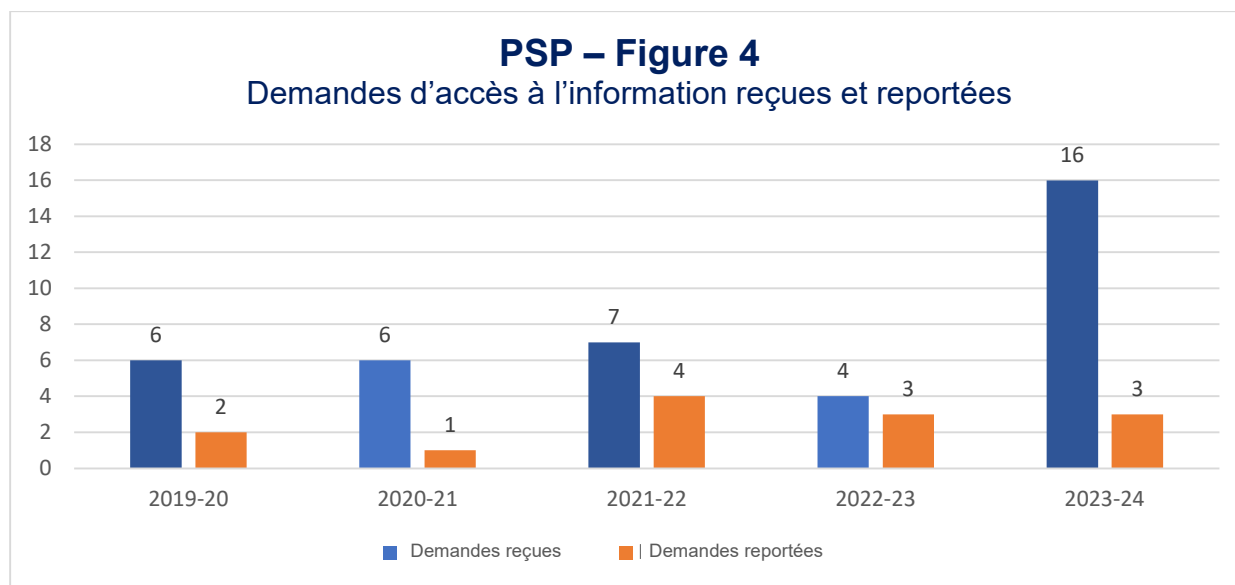
Au cours de l'exercice financier 2023-2024, PSP a reçu un total de 16 nouvelles demandes en vertu de la Loi. Ceci représente une augmentation de **300 %** par rapport aux quatre demandes reçues en 2022-2023.

Le nombre de demandes reçues et reportées (3) n'a pas changé de 2022-2023 à 2023-2024. Ces demandes reportées s'expliquent par leur date de réception (dernier trimestre de l'exercice financier).

La **figure 3** illustre le nombre de demandes d'accès à l'information reçues chaque année par PSP et le nombre de demandes complétées au cours des exercices financiers de 2019-2020 à 2023-2024.



La **figure 4** illustre le nombre de demandes d'accès à l'information que PSP a reçues chaque année et le nombre de demandes reportées pour les exercices financiers de 2019-2020 à 2023-2024.



Toutes les demandes reportées (3) ont été reçues lors de l'exercice financier 2023-2024.

IV.4 Plaintes

Plaintes reçues

Les demandeurs peuvent déposer une plainte auprès du Commissariat à l'information du Canada (« CAI ») s'ils ne sont pas satisfaits du traitement de leurs demandes. Au cours de l'exercice financier 2023-2024, le bureau de l'AIPRP de PSP a été informé de trois plaintes reçues par le CAI.

Le **tableau 1** dresse la liste des types de plaintes reçues en 2023-2024.

Tableau 1 : Plaintes reçues, par type, 2023-2024	
Type de plainte	Nombre de plaintes
Délai	2
Retard : présomption de refus	0
Refus : exceptions	1
Refus : exclusion	0

Tableau 1 : Plaintes reçues, par type, 2023-2024

Type de plainte	Nombre de plaintes
Refus : documents manquants	0
Autre	0
Total	3

Plaintes fermées

En août 2023, le CAI a ouvert une enquête à la suite d'une plainte déposée en vertu de la *Loi* concernant la prorogation des délais d'examen des documents. Le CAI a avisé le bureau de l'AIPRP de PSP que la plainte avait été abandonnée en décembre 2023.

Le **tableau 2** dresse la liste des types de plaintes fermées par le CAI en 2023-2024.

Tableau 2 : Plaintes fermées par le CAI en 2023-2024

Disposition de la plainte	Nombre de conclusions	Type de plainte
Non fondée	0	S. O.
Abandonnée	1	Prorogation des délais
Fondée	0	S. O.
Total	1	---

Plaintes actives pour la période de référence courante

En juillet 2023, le CAI a entamé une enquête suite à deux plaintes déposées en vertu de la *Loi* en réponse aux refus de PSP de donner accès à des documents sur la base de certaines exceptions prévues par la *Loi*. La demande concernait une liste de propriétés détenues par OIRPSP au 31 mars 2021. L'enquête est toujours en cours.

De plus, en février 2024, le CAI a ouvert une enquête en réponse à une plainte concernant la prorogation des délais d'examen des documents. L'enquête est toujours en cours.

Le **tableau 3** dresse la liste des plaintes actives pour la période couverte par le présent rapport.

Tableau 3 : Plaintes actives pour la période de référence courante	
Période de référence	Nombre de plaintes
2023-2024	2
Totale	2

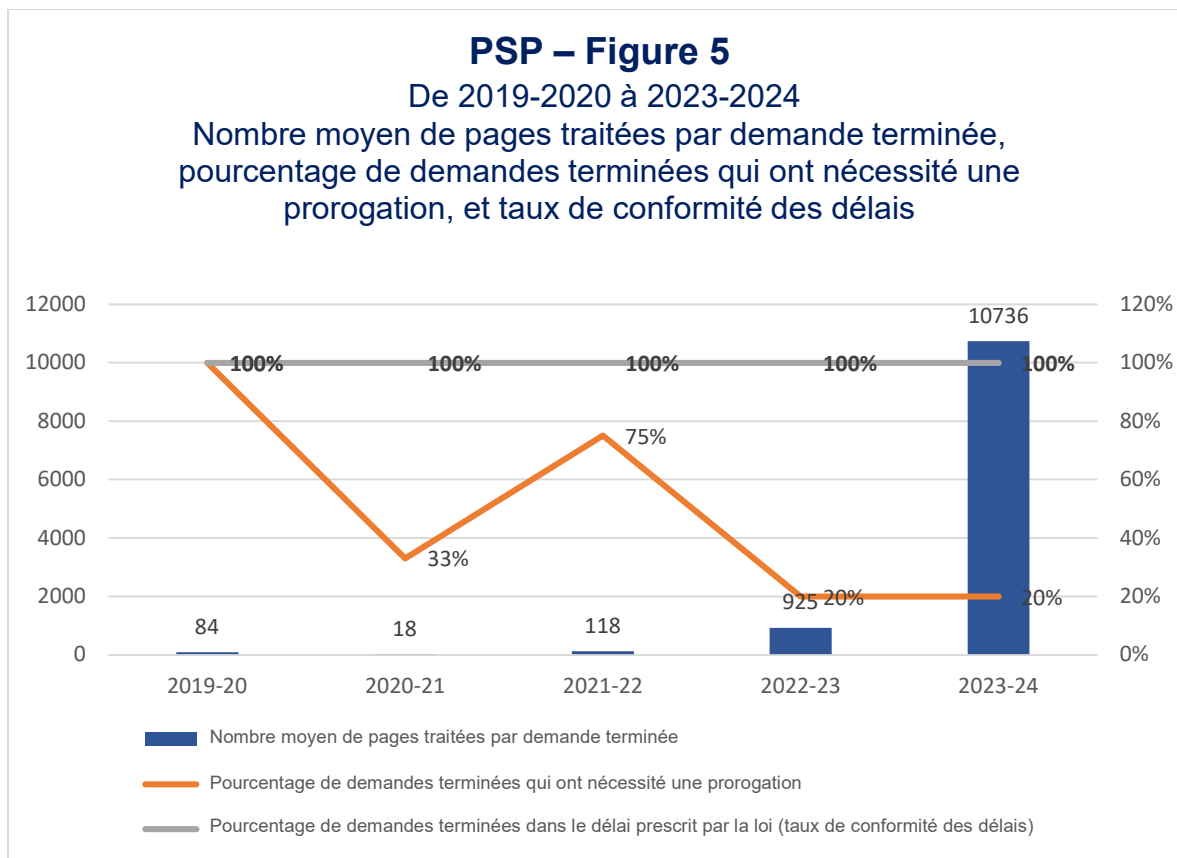
Le **tableau 4** dresse la liste des plaintes actives non réglées pour des périodes de référence précédentes.

Tableau 4 : Plaintes actives non réglées pour des périodes de référence précédentes	
Période de référence	Nombre de plaintes
2011-2012	2
Total	2

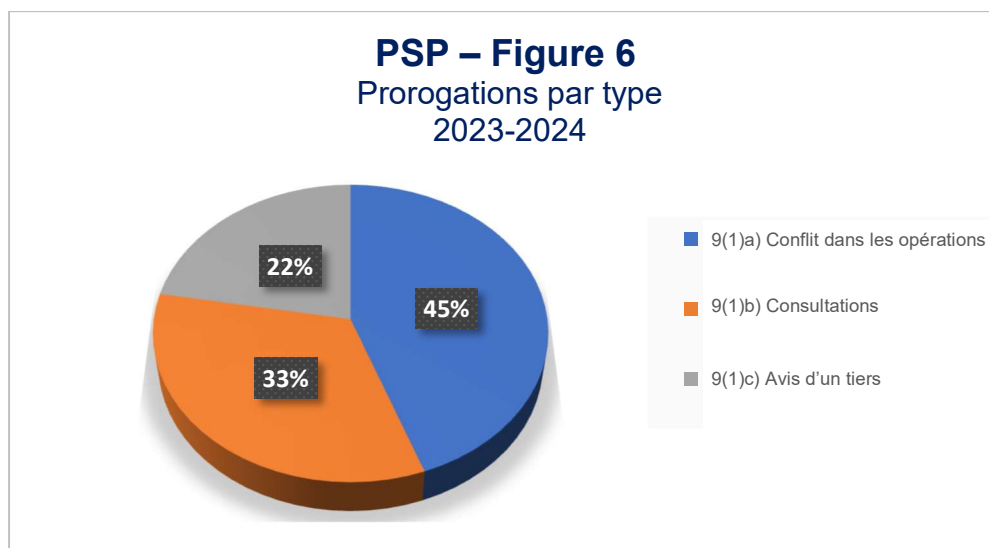
IV.5 Prorogations

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, PSP a demandé une prorogation dans quatre cas (20 %). Ces demandes nécessitaient une recherche dans un grand nombre de documents et le respect du délai initial aurait entravé de manière déraisonnable les activités de PSP et des consultations avec les autres institutions et les tiers étaient nécessaires.

La **figure 5** illustre le nombre moyen de pages traitées par demande terminée, le pourcentage de demandes complétées qui ont nécessité une prorogation, et le taux de conformité des délais pour les exercices financiers de 2019-2020 à 2023-2024.



La figure 6 illustre la répartition des différents types de prorogations.



IV.6 Consultations

PSP reçoit des demandes de consultation de la part d'autres institutions fédérales relativement à la *Loi* pour des documents de PSP ou des enjeux qui la concerne. Au cours de l'exercice financier 2023-2024, PSP a reçu deux demandes de consultation. Aucune demande de consultation était en suspens à la fin de la période de référence précédente. Les demandes de l'année courante représentaient un total de 33 pages de renseignements.

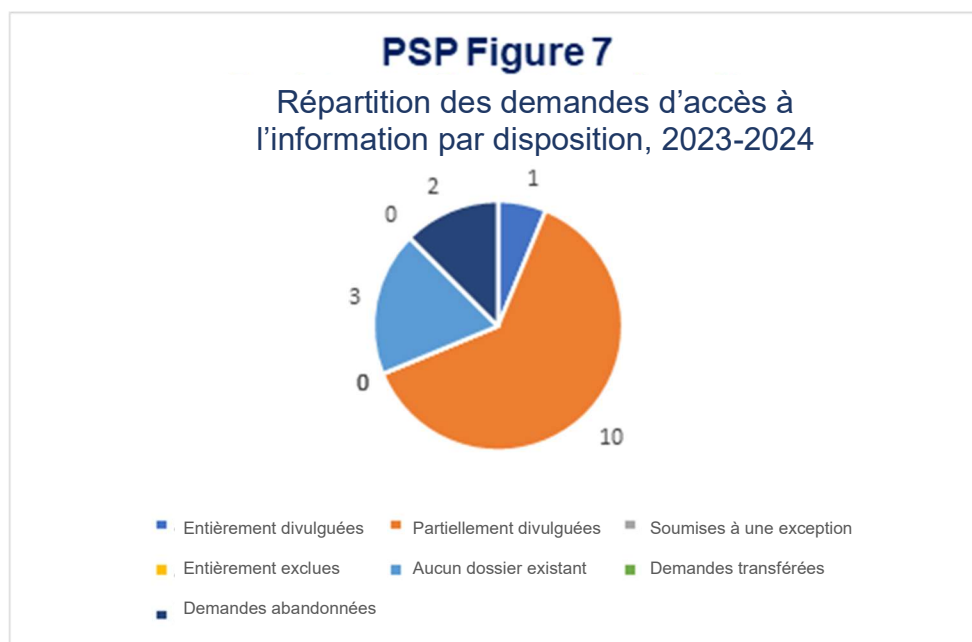
IV.7 Disposition des demandes, exceptions et exclusions

Disposition des demandes

En 2023-2024, deux demandes ont été abandonnées par les demandeurs, et trois pour lesquelles PSP n'avait aucun document. En outre, aucune demande n'a été transférée et aucune n'a été soumise à des exceptions ou n'a été entièrement exclue.

Concernant les demandes d'accès à l'information où des documents ont été fournis, dans un cas, les documents ont été entièrement divulgués aux demandeurs, et dans 10 cas, les documents ont été partiellement divulgués.

La **figure 7** illustre la répartition des demandes d'accès à l'information par disposition pour 2023-2024.



Exceptions

La *Loi* exempte certaines informations de la divulgation. Au cours de l'exercice 2023-2024, dix dossiers de documents ont été soumis à des exceptions en vertu de la *Loi* et

n'ont donc pas été entièrement divulgués. Les documents demandés contenaient les éléments suivants :

- des renseignements dont la communication risquerait vraisemblablement de faciliter la perpétration d'infractions [alinéa 16 (2)c) de la *Loi*];
- des renseignements financiers ou commerciaux appartenant au gouvernement du Canada ou à une institution gouvernementale et ayant une valeur importante ou pouvant vraisemblablement en avoir une [paragraphe 18a) de la *Loi*];
- des renseignements financiers ou commerciaux qui appartiennent à PSP et qui sont traités par PSP de façon constante comme étant de nature confidentielle [alinéa 18.1(1)c) de la *Loi*];
- des renseignements personnels [paragraphe 19(1) de la *Loi*];
- des renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques fournis par un tiers, qui sont de nature confidentielle [alinéa 20(1)b) de la *Loi*];
- des conseils ou des renseignements en matière d'investissement que PSP a obtenus à titre confidentiel d'un tiers, si PSP les a traités de façon constante comme étant de nature confidentielle [article 20.1 de la *Loi*];
- des avis ou recommandations [alinéa 21(1)a) de la *Loi*];
- des comptes rendus de consultations ou délibérations [alinéa 21(1)a) de la *Loi*];
- des projets relatifs à la gestion du personnel ou à l'administration [alinéa 21(1)d) de la *Loi*];
- des renseignements sur une vérification interne [paragraphe 22.1(1) de la *Loi*];
- des renseignements protégés par le secret professionnel de l'avocat ou du notaire [article 23 de la *Loi*];
- des renseignements dont la communication est restreinte en vertu d'une disposition figurant à l'annexe II de la *Loi* [article 24 de la *Loi*].

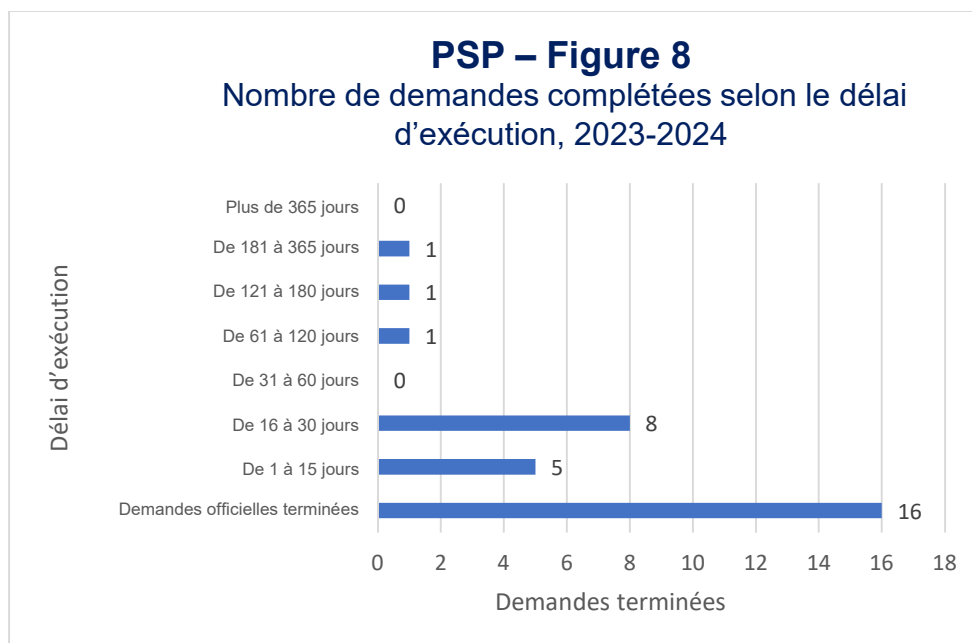
Exclusions

La *Loi* ne s'applique pas ou exclut les documents confidentiels du Cabinet et les documents confidentiels du Conseil privé [article 69 de la *Loi*]. De plus, les documents qui sont accessibles au public (par exemple, les publications gouvernementales telles que les rapports annuels et les documents conservés dans les bibliothèques) sont également exclus [alinéa 68a) de la *Loi*]. En 2023-2024, un ensemble de documents a été exclu en vertu de l'alinéa 68a) de la *Loi* parce que les renseignements demandés étaient accessibles au public.

IV.8 Délais d'exécution

Sur les 16 demandes complétées cette année, **81,25 %** ont été fermées dans les 30 jours.

La **figure 8** illustre le nombre de demandes complétées et leur délai d'exécution.



IV.9 Autres facteurs ayant eu un impact sur les activités du bureau de l'AIPRP de PSP

Impact provenant des activités d'une Commission parlementaire sur le bureau de l'AIPRP de PSP

Le 18 janvier 2023, le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires (le « Comité ») a émis un arrêté de production de documents s'appliquant aux ministères fédéraux, aux organismes et aux sociétés de la Couronne ayant conclu toute forme de contrat avec McKinsey and Company (« McKinsey ») du 1^{er} janvier 2011 au 25 janvier 2023. PSP avait conclu des contrats avec McKinsey au cours de la période visée.

En ce qui concerne l'arrêté de production, le bureau de l'AIPRP de PSP a été chargé de récupérer les documents, d'organiser et de coordonner les soumissions à présenter au Comité. Plus de 10 000 pages de documents ont ainsi été récupérées et traitées parallèlement aux opérations régulières du bureau de l'AIPRP.

V. Formation et sensibilisation

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, le bureau de l'AIPRP de PSP a poursuivi l'expansion de ses activités de sensibilisation et a offert des séances de formation aux nouveaux employé·e·s et aux consultant·e·s dans le cadre du programme d'intégration de PSP (apprentissage en ligne). De plus, des séances d'information informelles, des formations individuelles et des séances d'orientation ont été organisées tout au long de la période d'établissement de rapports.

Le 28 janvier 2024, pour marquer la Journée de la protection des données, le bureau de l'AIPRP de PSP a souligné l'importance d'adopter de saines pratiques de gestion des renseignements personnels et de partager la responsabilité de leur protection dans l'exécution des activités quotidiennes, et ce, à travers diverses activités de sensibilisation.

La *Semaine de sensibilisation à la protection de la vie privée 2024*, la campagne de PSP était axée sur le thème *tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur les renseignements personnels, mais que vous n'osiez pas demander*. Plus de 200 employé·e·s et consultant·e·s ont participé à un sondage et près de 140 collègues ont visité notre kiosque organisé pour l'événement. La campagne comportait également un volet en ligne. En plus d'une communication par courriel au sujet de l'événement et des informations sur les ressources de formation de PSP offertes en matière de protection de la vie privée, un article contenant un lien vers un concours a été publié. Cet article incluait un courriel de lancement ainsi qu'une invitation à consulter le site intranet repensé où des ressources additionnelles en matière de protection de la vie privée sont publiées. .

VI. Politiques, lignes directrices et procédures

VI.1 Politiques révisées et lignes directrices

Règlement sur l'accès à l'information et avis de mise en œuvre de l'accès à l'information 2023-01 du SCT

Le *Règlement sur l'accès à l'information* a été mis à jour en juin 2023 pour l'harmoniser avec les modifications apportées à la *Loi* en 2019. L'AIPRP de PSP intégrera sous peu ces modifications dans ses pratiques et ses procédures actuelles, conformément à l'*avis de mise en œuvre de l'accès à l'information 2023-01* du SCT. *Modifications du Règlement sur l'accès à l'information*, afin d'aider les institutions à mettre en œuvre les mises à jour⁴.

Plan d'action national pour un gouvernement ouvert du président du SCT

L'OIRPSP soutient le Plan d'action national pour un gouvernement ouvert du président du SCT présenté devant le Parlement en décembre 2022⁵ afin d'atteindre trois résultats stratégiques : 1) améliorer les services à la population; 2) accroître la confiance envers les institutions et augmenter la transparence; et 3) renforcer la réconciliation avec les peuples autochtones. Pour atteindre ces résultats, le bureau de l'AIPRP de PSP intégrera sous peu les éléments suivants dans ses pratiques et ses procédures actuelles :

⁴ <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels/avis-mise-acces-information-protection-reseignements-personnels/2023-01-modifications-reglement-acces-information.html>.

⁵ https://publications.gc.ca/collections/collection_2022/sct-tbs/BT22-130-2022-fra.pdf.

- le document du SCT, *Avis de mise en œuvre de l'accès à l'information 2023-01 : Faire progresser la réconciliation autochtone – Des services culturellement adaptés*⁶;
- *Un guide en langage clair et simple sur les exceptions et exclusions prévues par la Loi*⁷.

Directive sur la publication proactive en vertu de la Loi du SCT afin de fournir une orientation de politique concernant l'administration de la partie 2 de la Loi

PSP a harmonisé ses publications proactives en se servant des instruments de politique pertinents du SCT concernant la publication proactive d'informations⁸. À cette fin, PSP a développé un système de suivi de gestion interne et assure sa maintenance afin de surveiller le traitement, l'approbation et la publication proactive, tel que décrit ci-dessus.

Politique sur l'accès à l'information du SCT (mises à jour concomitantes à l'adoption de la nouvelle directive sur la publication proactive du SCT)

Conformément à la *Politique sur l'accès à l'information* du SCT (en vigueur depuis le 28 juin 2023)⁹, PSP a identifié les individus responsables de soutenir la présidente et cheffe de la direction de PSP pour les exigences relatives à ses responsabilités en vertu de la partie 2 de la *Loi*. PSP a également identifié les postes ayant des obligations de publication proactive ainsi que les rôles et responsabilités de chaque poste et veille à ce que les dirigeant·e·s ou les employé·e·s occupant ces postes connaissent bien leurs rôles et leurs responsabilités. PSP utilise le portail du gouvernement ouvert (ouvert.canada.ca) pour les publications proactives. De plus, conformément à l'annexe D de la Directive, qui stipule une période de conservation minimale de dix ans pour la publication proactive de l'information conformément à la partie 2 de la *Loi*, PSP a intégré les documents sous-jacents appuyant ces publications dans ses calendriers de conservation et de disposition. En outre, PSP surveille sa conformité avec les exigences de publication proactive conformément à la partie 2 de la *Loi* et les directives du SCT.

VI.2 Révision des procédures

Info Source

Depuis le 1^{er} juillet 2023, le SCT a modifié les exigences de publication proactive en ligne, remplaçant *Informations sur les programmes et les fonds de renseignements* par *Info Source*. Par conséquent, les nouvelles exigences de publication en ligne sont entrées en

⁶ <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels/avis-mise-acces-information-protection-reseignements-personnels/2023-01-progresser-reconciliation-autochtone.html>.

⁷ <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels/guide-langage-simple-lai.html>.

⁸ Entre autres, la *Directive sur la publication proactive en vertu de la Loi sur l'accès à l'information du SCT (en vigueur depuis le 28 juin 2023) pour fournir une orientation politique concernant l'administration de la partie 2 de la Loi*. Consulter <https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32756>.

⁹ <https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12453>.

vigueur le 1^{er} juillet 2023¹⁰. Le document présentant les exigences révisées d'Info Source explique les *Exigences relatives à la publication décentralisée* et adopte un format qui correspond aux autres instruments de politique du SCT. PSP se soumettra à ces nouvelles exigences lors de la prochaine publication.

IV. Publication proactive conformément à la partie 2 de la *Loi*

PSP est assujéti à la partie 2 de la *Loi* et aux exigences législatives suivantes en ce qui a trait à la publication proactive, pour lesquelles le Bureau de l'AIPRP collabore avec les hauts dirigeants dans le but de satisfaire ces exigences.

Exigence de la loi	Article	Délai de publication
Toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la <i>Loi</i>.		
Dépenses afférentes aux déplacements	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les trente jours suivant le dépôt

Le bureau de l'AIPRP de PSP soutient la publication de certaines exigences relatives à la publication proactive en vertu de la partie 2 de la *Loi*. Cela comprend la création de guides de procédures relatifs à la publication proactive et la révision de tous les documents avant leur publication.

Finance corporative et planification stratégique : Contrôleur corporatif

L'équipe Finance corporative et planification stratégique supervise la publication proactive des frais de voyage et d'accueil.

Elle est chargée de fournir des services corporatifs à l'interne pour soutenir les programmes de PSP, notamment dans l'allocation et la gestion des fonds, des actifs et des contrats, en plus de créer des outils corporatifs et des rapports dans le but de présenter les résultats et responsabilités à la population. Pendant la période de référence 2023-2024, l'équipe Finance corporative et planification stratégique a rempli les exigences de publication proactive à un taux de conformité de cent pour cent (**100 %**).

Le **tableau 5** indique le taux de conformité avec les exigences de publication proactive.

¹⁰ <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels/acces-information/politiques-directives-acces-information/exigences-publication-ligne-programmes-fonds.html>.

Tableau 5 – Taux de conformité avec les exigences de publication proactive

Exigences de la Loi	Article	Délai de publication	Taux de conformité	Publication proactive (hyperliens)
Frais de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	100 %	https://rechercher.ouvert.canada.ca/voyage/ https://www.investpsp.com/fr/accs-s-a-linformation/
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	100 %	https://ouvert.canada.ca/fr/search/hospitalityq https://www.investpsp.com/fr/accs-s-a-linformation/

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, il y a eu **361** publications proactives relatives aux voyages et à l'accueil.

Toutes les exigences à cet effet venues à échéance pendant la période de référence ont été publiées mensuellement dans les délais prescrits par la loi. PSP surveille de près l'exactitude et l'exhaustivité de l'information publiée de manière proactive en vertu de la partie 2 de la *Loi*. À cette fin, le personnel du bureau de l'AIPRP de PSP travaille en étroite collaboration avec l'équipe Finance corporative et planification stratégique. Un contrôle est effectué au moment de la préparation du rapport (mensuellement). Ce travail est effectué sous la supervision de la première directrice, Affaires juridiques de PSP. Les procédures de contrôle sont bien élaborées et sont en place pour garantir le respect de la loi. De plus, PSP respecte pleinement le calendrier de publication prévu par la loi.

Communications stratégiques et affaires gouvernementales mondiales : Relations publiques et affaires gouvernementales mondiales

L'équipe Relations publiques et affaires gouvernementales mondiales, faisant partie du groupe Communications stratégiques et affaires gouvernementales mondiales, est responsable de la publication des rapports au Parlement.

Pendant la période de référence 2023-2024, le bureau de l'AIPRP de PSP, en collaboration avec les responsables de programmes, a passé en revue et publié les renseignements pertinents conformément aux exigences de la loi. Une liste sommaire des demandes complétées relatives à l'accès à l'information est également publiée chaque mois sur le portail du gouvernement ouvert.

Le **tableau 6** confirme que PSP a rempli les exigences relatives à la publication en vertu de l'article 84 de la *Loi* à un taux de conformité de cent pour cent (**100 %**).

Tableau 6 – Taux de conformité avec les exigences de publication pour les Communications stratégiques et affaires gouvernementales mondiales, partie 2 de la Loi, 2023-2024

Exigence de la loi	Article	Délai de publication	Taux de conformité	Publication proactive (hyperliens)
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les trente jours suivant le dépôt	100 %	https://www.investpsp.com/fr/performance/rapports/
				https://www.investpsp.com/fr/access-a-linformation/
				https://www.investpsp.com/fr/confidentialite/

Le bureau de l'AIPRP de PSP soutient la publication de ces rapports, entre autres, par la rédaction du rapport annuel sur la *Loi* et sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, en collaboration avec l'équipe Web, et par la révision des documents avant leur publication. En 2023-2024, il y a eu **trois** rapports déposés au Parlement, et PSP respecte pleinement le calendrier de publication prévu par la loi.

VIII. Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

VIII.1 Initiatives de 2023-2024

Service de demande d'AIPRP en ligne

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'ouverture et de la transparence, le bureau d'AIPRP de PSP fournit des services d'accès à l'information simplifiés et plus efficaces grâce à sa participation au Service de demande d'AIPRP en ligne (« SDAL ») du SCT¹¹. Le SDAL simplifie le processus de demande d'information et fait partie d'une série de mesures clés prises par PSP pour améliorer l'accès à l'information favorisant un impact immédiat. Cette plateforme permet également aux utilisateurs internationaux de soumettre des demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. En 2023-2024, PSP a demandé au SCT d'effectuer une mise à jour de la liste de ses filiales en propriété exclusive figurant dans le SDAL. Grâce à sa participation et à son leadership, PSP vise à améliorer la transparence, les services d'accès à l'information, les processus et la rapidité d'exécution. PSP offre des avantages à toute la population grâce à sa contribution à l'amélioration de l'expérience des utilisateurs en ligne

¹¹ <https://atip-aiprp.apps.gc.ca/atip/welcome.do>

de l'AIPRP, en facilitant leur accès aux informations des institutions gouvernementales par l'intermédiaire d'un site Web simple et central, où ils peuvent soumettre des demandes aux institutions gouvernementales visées par la *Loi*.

Développement des communautés de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Le Bureau de développement de la communauté de l'AIPRP (« BDCAIPRP ») du SCT contribue au développement et à la durabilité des communautés de l'AIPRP par le biais d'activités de recrutement, de maintien en poste, d'apprentissage, de réseautage et de partenariat dans un esprit de diversité, d'inclusion et d'accessibilité grâce à la mobilisation de la communauté. Autant que possible, le bureau de l'AIPRP de PSP contribue au BDCAIPRP. PSP vise à renforcer la communauté de l'AIPRP, les services d'accès à l'information, les processus et la rapidité d'exécution. Grâce à sa participation au BDCAIPRP, PSP améliore la capacité des bureaux de l'AIPRP à fournir à la population canadienne un accès rapide à l'information des institutions gouvernementales en attirant de nouveaux talents dans les bureaux de l'AIPRP et en offrant aux professionnels de l'AIPRP des programmes centralisés de formation et de perfectionnement professionnel, et ce, au profit de tous les Canadiens.

Séances de formation du SCT

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, le BDCAIPRP du SCT a offert des séances de formation sur des articles précis de la *Loi*. Le bureau de l'AIPRP de PSP a participé régulièrement à ces séances. Par cette participation, PSP contribue au renforcement de la communauté de l'AIPRP, des services d'accès à l'information, des processus et la rapidité d'exécution. Grâce à sa contribution au BDCAIPRP, PSP soutient la formation et le développement professionnel des communautés de l'AIPRP, ce qui vient accroître la capacité des bureaux de l'AIPRP à fournir un accès rapide aux renseignements des institutions gouvernementales, dans l'intérêt des Canadiens.

VIII.2 Initiatives à venir pour 2024-2025

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, le bureau de l'AIPRP de PSP prévoit participer aux initiatives suivantes :

Faciliter l'accès aux renseignements du gouvernement par les demandeurs autochtones (ou les personnes agissant en leur nom)

Dans le cadre des activités du SCT, le bureau de l'AIPRP de PSP poursuivra ses activités de mobilisation et de sensibilisation auprès des organisations autochtones :

- pour continuer à contribuer aux travaux visant à éliminer les obstacles administratifs et opérationnels à l'accès à l'information;
- pour continuer à soutenir la prise en compte cohérente des besoins et des intérêts des Autochtones dans les améliorations continues du régime d'accès à l'information et dans les travaux du ministère de la Justice sur la modernisation de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Améliorations recherchées : améliorer la transparence et les services d'accès à l'information; faire progresser la réconciliation avec les Autochtones; renforcer la communauté de l'AIPRP. *Avantages recherchés* : soutenir l'engagement continu du gouvernement du Canada à respecter et à soutenir l'autodétermination des Autochtones au Canada, notamment en améliorant l'accès des Autochtones à l'information et en soutenant les stratégies d'information et de données dirigées par les Autochtones.

Mise en œuvre de changements technologiques

PSP a entrepris des démarches pour évaluer la possibilité d'acquérir, de mettre en œuvre et de maximiser les avantages de la prochaine génération de logiciels de traitement des demandes d'AIPRP. *Améliorations recherchées* : améliorer les services d'accès à l'information, les processus et la rapidité d'exécution. *Avantages recherchés* : tirer profit des technologies modernes afin d'améliorer le traitement et le suivi des demandes d'AIPRP, ainsi que les questions liées à la protection des renseignements personnels.

Rapports statistiques annuels

Dans le cadre des activités du SCT, le bureau de l'AIPRP de PSP compte contribuer à l'amélioration des rapports statistiques sur l'AIPRP en communiquant plus clairement les données statistiques agrégées les plus pertinentes pour les Canadiens.. *Améliorations recherchées* : améliorer la transparence. *Avantages recherchés* : améliorer les rapports sur l'administration de la *Loi et la Loi sur la protection des renseignements personnels* à l'intention du public et des intervenants afin de mieux suivre les tendances actuelles et d'aider à identifier les lacunes..

IX. Résumé des principaux enjeux et des mesures prises relativement aux plaintes et aux affaires judiciaires

IX.1 Mesures prises relativement aux plaintes

Le bureau de l'AIPRP de PSP passe en revue les conclusions des enquêtes du CAI et, s'il y a lieu, intègre les leçons tirées dans les processus opérationnels.

A cette fin, il consulte les comptes rendus publiés dans la base de données des décisions du CAI. Ces rapports expliquent comment les enquêteurs interprètent et appliquent la *Loi*. La rubrique *Interprétation* de la page de documents d'orientation du CAI est à consulter :

- Elle explique à quoi servent les exceptions et les exclusions et indique quel type de renseignements elle couvre;
- Elle regroupe par sujet les exigences auxquelles les institutions doivent satisfaire et les circonstances qui doivent exister lorsque PSP prend des décisions concernant les demandes d'accès et répond aux demandes;
- Elle établit les exigences prises en compte par les enquêteurs dans leur analyse et leur rapport lors de l'examen des mesures prises par PSP.

Dans le cadre de ce processus, le bureau de l'AIPRP de PSP adhère, dans la mesure du possible, à l'interprétation de la loi par la commissaire. PSP examine les documents d'orientation et d'interprétation du CAI, ainsi que ses décisions, lorsqu'il tient compte des décisions relatives aux demandes d'accès à l'information et continuera de le faire.

X. Loi sur les frais de service

En tant que société d'État, l'OIRPSP et ses filiales en propriété exclusive ne sont **pas** assujettis aux exigences de la *Loi sur les frais de service* en ce qui a trait à la production de rapports.

XI. Contrôle de la conformité

Comme en témoigne le taux de conformité des délais de **100 %**, année après année, le personnel du bureau de l'AIPRP de PSP surveille de près *le temps nécessaire au traitement* des demandes d'accès à l'information. La conformité est assurée en permanence grâce à l'utilisation d'un système de suivi des demandes d'accès à l'information et par des rapports hebdomadaires à la première directrice des Affaires juridiques de PSP. Le suivi est effectué en permanence, et des rapports sont produits par le système de suivi des demandes d'accès à l'information de PSP.

Parallèlement, PSP veille à ce que les *mesures visant à soutenir le droit d'accès du public à l'information* soient reflétées dans les contrats, les accords d'échange de renseignements et les modalités en matière d'échange de renseignements, conformément à l'article 4.2.8 de la *Directive sur les demandes d'accès à l'information* du SCT¹². À cette fin, le bureau de l'AIPRP de PSP est intégré à l'équipe des Affaires juridiques de PSP, et le personnel AIPRP travaille en collaboration avec les membres de cette équipe, au besoin. Ce travail est effectué sous la supervision de la première directrice des Affaires juridiques de PSP. Le suivi se fait en partie par le biais de réunions d'équipe ordinaires.

Enfin, le bureau de l'AIPRP produit divers rapports périodiques et ponctuels pour surveiller la conformité de PSP à la *Loi* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au moyen d'un examen trimestriel des indicateurs clés de rendement.

¹² <https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=18310>.

Annexe A : Liste des filiales en propriété exclusive applicables

OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSIONS DU SECTEUR PUBLIC / PUBLIC SECTOR PENSION INVESTMENT BOARD			
FILIALES EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE APPLICABLES (au 31 mars 2024) RELEVANT WHOLLY-OWNED SUBSIDIARIES (as of March 31, 2024)			
	Nom de la filiale / Name of Subsidiary	Version française de la dénomination sociale / French Version in Corporate Name	Nom de l'entreprise en français / French Business Name
1.	14602889 Canada Inc.	N/A	N/A
2.	3Net Indy Holdings Inc.	N/A	Gestion 3Net Indy
3.	3Net Indy Investments Inc.	N/A	Investissements 3Net Indy
4.	7986386 Canada Inc.	N/A	N/A
5.	8599963 Canada Inc.	N/A	N/A
6.	Argentia Private Investments Inc.	N/A	Argentia Investissements Privés
7.	AviAlliance Canada Inc.	N/A	N/A
8.	Belle Bay Private Investments Inc.	N/A	Investissements Privés Belle Bay
9.	Blue & Gold Private Investments Inc.	N/A	Blue & Gold Investissements Privés
10.	Canada Growth Fund Investment Management Inc./Gestion d'actifs fonds de croissance du Canada Inc.	Gestion d'actifs fonds de croissance du Canada Inc.	N/A
11.	Datura Private Investments Inc.	N/A	Datura Investissements Privés
12.	Downsview Metro Devco Inc.	N/A	Gestion Downsview Métro Devco
13.	FirstLight Holding Inc.	N/A	N/A
14.	Galvaude Private Investments Inc.	N/A	Investissements Privés Galvaude
15.	Indo-Infra Inc.	N/A	Gestion Indo-Infra
16.	Infra TM Investments Inc.	N/A	Investissements Infra TM
17.	Infra-PSP Canada Inc.	N/A	N/A
18.	Infra-PSP Credit Inc.	N/A	Infra-PSP Crédit
19.	Infra-PSP ECEF Inc.	N/A	N/A
20.	Infra-PSP Partners Inc.	N/A	Infra-PSP Associés
21.	Ivory Private Investments Inc.	N/A	Ivory Investissements Privés
22.	Kings Island Private Investments Inc.	N/A	Kings Island Investissements Privés
23.	Northern Fjord Holdings Inc.	N/A	Gestion Northern Fjord
24.	Port-aux-Choix Private Investments Inc.	N/A	Port-aux-Choix Investissements Privés
25.	Potton Holdings Inc.	N/A	Gestion Potton
26.	PSP Capital Inc.	N/A	N/A

OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSIONS DU SECTEUR PUBLIC / PUBLIC SECTOR PENSION INVESTMENT BOARD

FILIALES EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE APPLICABLES (au 31 mars 2024)
RELEVANT WHOLLY-OWNED SUBSIDIARIES (as of March 31, 2024)

	Nom de la filiale / Name of Subsidiary	Version française de la dénomination sociale / French Version in Corporate Name	Nom de l'entreprise en français / French Business Name
27.	PSP FINCO Inc.	N/A	N/A
28.	PSP FINCO LATAM Inc.	N/A	Gestion PSP Finco Latam
29.	PSP Investments Asia Limited	N/A	N/A
30.	PSP Investments Canada Inc./Investissements PSP Canada Inc.	Investissements PSP Canada Inc.	N/A
31.	PSP Investments Holding Europe Ltd	N/A	N/A
32.	PSP Investments USA LLC	N/A	N/A
33.	PSP Public Credit I Inc.	N/A	PSP Crédit Public I
34.	PSP Public Credit Opportunities Inc.	N/A	Opportunités de Crédit Public PSP
35.	PSP Public Markets Inc.	N/A	PSP Marchés Publics
36.	PSPIB Bromont Investments Inc.	N/A	Investissements PSPIB Bromont
37.	PSPIB Cluster Investments Inc.	N/A	Investissements PSPIB Cluster
38.	PSPIB Deep South Inc.	N/A	Gestion PSPIB Deep South
39.	PSPIB DevCol Inc.	N/A	Gestion PSPIB DevCol
40.	PSPIB Emerald Inc.	N/A	Gestion PSPIB Emerald
41.	PSPIB G.P. Finance Inc.	N/A	PSPIB Commandité Finance
42.	PSPIB G.P. Inc.	N/A	PSPIB Commandité
43.	PSPIB G.P. Partners Inc.	N/A	PSPIB Commandité Associés
44.	PSPIB GIPP D1 Inc.	N/A	N/A
45.	PSPIB Golden Range Cattle II Inc.	N/A	Gestion PSPIB Golden Range Cattle II
46.	PSPIB Golden Range Cattle Inc.	N/A	Gestion PSPIB Golden Range Cattle
47.	PSPIB Homes Inc.	N/A	Gestion PSPIB Homes
48.	PSPIB Lunar Investments Inc.	N/A	Investissements PSPIB Lunar
49.	PSPIB Mexico GP INC.	N/A	Commandité PSPIB Mexico
50.	PSPIB Michigan G.P. Inc.	N/A	PSPIB Michigan Commandité
51.	PSPIB Orchid Inc.	N/A	Gestion PSPIB Orchid
52.	PSPIB Paisas Inc.	N/A	Gestion PSPIB Paisas
53.	PSPIB Pennsylvania Investments Inc.	N/A	Investissements PSPIB Pennsylvania
54.	PSPIB Realty International Inc. / PSPIB Immobilier International Inc.	PSPIB Immobilier International Inc.	N/A
55.	PSPIB REITCO I Inc.	N/A	Gestion PSPIB REITCO I

OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSIONS DU SECTEUR PUBLIC / PUBLIC SECTOR PENSION INVESTMENT BOARD			
FILIALES EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE APPLICABLES (au 31 mars 2024) RELEVANT WHOLLY-OWNED SUBSIDIARIES (as of March 31, 2024)			
	Nom de la filiale / Name of Subsidiary	Version française de la dénomination sociale / French Version in Corporate Name	Nom de l'entreprise en français / French Business Name
56.	PSPIB Services USA LLC	N/A	N/A
57.	PSPIB Stanley Investments Inc.	N/A	N/A
58.	PSPIB Steam Investments Inc.	N/A	Investissements PSPIB Steam
59.	PSPIB Thor Investments Inc.	N/A	Investissements PSPIB Thor
60.	PSPIB Unitas Investments II Inc.	N/A	N/A
61.	PSPIB Unitas Investments Inc.	N/A	N/A
62.	PSPIB Wexford Investments Inc.	N/A	Investissements PSPIB Wexford
63.	PSPIB-AI Investments Inc.	N/A	Investissements PSPIB-AI
64.	PSPIB-Andes Inc.	N/A	Gestion PSPIB-Andes
65.	PSPIB-ARE Canada Inc.	N/A	Gestion PSPIB-ARE Canada
66.	PSPIB-ARE Services Inc.	N/A	Services PSPIB-ARE
67.	PSPIB-Condor Inc.	N/A	N/A
68.	PSPIB-Eldorado Inc.	N/A	Gestion PSPIB-Eldorado
69.	PSPIB-ILS Investments Inc.	N/A	Investissements PSPIB-ILS
70.	PSPIB-LSF Inc.	N/A	N/A
71.	PSPIB-RE Finance II Inc.	N/A	Gestions PSPIB-RE Finance II
72.	PSPIB-RE Finance Inc.	N/A	N/A
73.	PSPIB-RE Finance Partners II Inc.	N/A	PSPIB-RE Finance Associés II
74.	PSPIB-RE Finance Partners Inc.	N/A	PSPIB-RE Finance Associés
75.	PSPIB-RE Manchester Inc.	N/A	Gestion PSPIB-RE Manchester
76.	PSPIB-RE Partners II Inc.	N/A	PSPIB-RE Associés II
77.	PSPIB-RE Partners Inc.	N/A	PSPIB-RE Associés
78.	PSPIB-RE UK Inc.	N/A	Gestion PSPIB-RE UK
79.	PSPIB-SDL Inc.	N/A	N/A
80.	PSPIB-Star Inc.	N/A	PSPIB-Étoile
81.	Red Isle Private Investments Inc.	N/A	Red Isle Investissements Privés
82.	Revera Inc.	N/A	N/A
83.	Sooke Investments Inc.	N/A	Investissements Sooke
84.	Trinity Bay Private Investments Inc.	N/A	Placements Privés Trinity Bay
85.	Vertuous Energy Canada Inc.	N/A	Énergie Vertuous Canada
86.	VOP Investments Inc.	N/A	Investissements VOP

Cette liste comprend toutes les filiales canadiennes en propriété exclusive de premier rang qui sont assujetties à la *Loi*, et détenues par l'OIRPSP (y compris celles qui ont été dissoutes ou créées pendant la période de référence) au 31 mars 2024. En outre, les

exigences en matière de rapports de trois des filiales actives (Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada inc. [ligne 10 ci-dessus]; Gestion Downsview Métro Devco [ligne 12 ci-dessus]; Revera Inc. [ligne 82 ci-dessus]) sont remplies par des rapports distincts qui, conformément aux exigences du SCT en matière du contenu pour le rapport annuel de 2023-2024 présenté au Parlement en vertu de la *Loi*.

Annexe B : Arrêté de délégation des pouvoirs

L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public
(« l'OIRPSP »)
et ses filiales à part entière

Arrêté de délégation des pouvoirs
(paragraphe 95(1), *Loi sur l'accès à l'information*,
L.R.C. (1985), c. A-1, telle que modifiée et article 73 *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. (1985), c. P-21, telle que modifiée)

1. Le présent arrêté peut être cité sous le titre « Arrêté de délégation des pouvoirs du responsable d'institution de l'OIRPSP et des filiales à part entière de l'OIRPSP en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ».
2. Conformément au paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la soussignée, à titre de personne responsable de l'OIRPSP et ses filiales à part entière en existence à la date du présent arrêté ainsi que celles qui seront constituées, PSP Investments USA LLC, PSP Investments Holding Europe Ltd et PSP Investments Asia Limited (les « **Institutions Fédérales** »), délègue par les présentes aux personnes occupant les postes mentionnés à l'annexe de l'article 4 ci-dessous, ou aux personnes occupant lesdits postes à titre intérimaire, les pouvoirs, devoirs et fonctions prévus aux dispositions des lois ou des règlements mentionnés en regard de chaque poste à l'annexe de l'article 4 ci-dessous. Le présent arrêté de délégation des pouvoirs remplace et annule tout arrêté antérieur des Institutions Fédérales.
3. Pour les fins du présent arrêté, « **filiales à part entière** » signifie toutes les sociétés par actions qui sont des filiales canadiennes à part entière de l'OIRPSP, sauf les filiales ayant leur propre personne responsable.

Le présent arrêté de délégation des pouvoirs a été fait à Montréal et est en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.

DocuSigned by:


Deborah K. Orida
Présidente et Chef de la direction

4. Annexe

OIRPSP**Arrêté de délégation des pouvoirs**

*Sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements
Personnels*

Poste / Titre	<i>Loi sur l'accès à l'information et Règlements</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlements</i>
Première vice-présidente et chef des Affaires juridiques	Autorité absolue	Autorité absolue
Première directrice/Premier directeur ou Directrice générale/Directeur général, Affaires juridiques et coordonnateur/coordonnatrice de l'AIPRP	Autorité absolue	Autorité absolue
Conseiller/Conseillère ou Conseiller principal/Conseillère principale ou équivalent, Accès à l'information et Protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue
Conseiller/Conseillère ou Conseiller principal/Conseillère principale ou équivalent, Protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue
Analyste administrative ou équivalent, Affaires juridiques	Alinéa 7(a) Article 9	Alinéa 14(a) Article 15

Annexe C : Rapport statistique



Gouvernement du Canada / Government of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: OIRPSP et ses filiales à propriété exclusive concernées

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		16
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		3
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	3	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		19
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		16
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		3
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	3	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	2
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	1
Public	12
Refus de s'identifier	1
Total	16

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	16
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	16

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		21
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		22
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		22
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	21
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	21

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
2	8	11	1	0	0	0	22

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
4	98	1	259	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
13	283	1	469	0	0	3	13866	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	1	6	0	1	1	1	0	10
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	3	0	0	0	0	0	0	3
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	1	0	0	0	0	0	2
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	8	0	1	1	1	0	16

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	2	20.1	3
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	1	18d)	0	21(1)a)	1
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	1
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	10	21(1)d)	1
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	1	22.1(1)	1
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	1
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	2	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	1
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	1	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	11	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
171784	11629	13

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	1	67	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	6	122	1	259	0	0	1	3731	2	17605
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	1	150000
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8	189	1	259	0	0	1	3731	3	167605

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	3	0	0	3
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	1	0	2
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	4	1	0	5

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	16
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations**5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes**

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	3	0	2	1
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	1	1
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	4	0	3	2

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	2	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	2	1
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	1	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	1	0	1	1
Total	4	0	3	2

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	11	\$55.00	5	\$25.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	11	\$55.00	5	\$25.00	0	\$0.00

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
3	1	2

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
1

Annexe D : Rapport statistique supplémentaire



Gouvernement du Canada / Government of Canada

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : OIRPSP et ses filiales à propriété exclusive concernées

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	3	0	3
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	3	0	3

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	2
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	1
Total	3

Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	4	0	4
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	4	0	4

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024?	Non
--	-----

Section 4: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?	178
---	-----